

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de ConseillersEn exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois le 30 janvier à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 janvier 2023.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	<i>Absente</i>	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Cindy ARLOT-PELLEVOISIN (procuration à Cécile GRASSET)

ABSENTS: Cécile GRASSET absente jusqu'à 21 heures et Valérie GENDRE absente jusqu'à 20h40

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2023-01 Convention adhésion au téléservice « NetSVE » : dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Objet : Dématérialisation des Autorisations d'Urbanisme : adhésion au téléservice « NetSVE » pour la saisine par voie électronique des Autorisations d'Urbanisme (AU) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) mis à disposition par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

Contexte :

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées : Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Bulding Information Modeling (BIM) et Géoportail.

Le programme Démat.ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et DIA, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner, par voie dématérialisée. L'utilisateur aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 02/02/2023

Page 1 sur 3

AR Prefecture

024-212400162-20230130-2023_01-DE
Reçu le 06/02/2023

En outre, les communes de plus de 3 500 habitants doivent être en capacité d'instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, la CCPN a décidé par sa délibération du 27/10/2022 de mettre à disposition de l'ensemble des communes adhérentes au service commun d'instruction, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de la CCPN en matière d'urbanisme, dénommé NetSVE. à compter du 1^{er} décembre 2022.

Il est également proposé de généraliser la mise en place de la téléprocédure imposée aux communes de plus de 3500 habitants (art L.423-3 du code de l'urbanisme) à toutes les communes adhérentes au service commun d'instruction pour la réception et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Tout dépôt dématérialisé sera réalisé nécessairement via ce seul guichet à l'adresse URL suivante <https://urbanisme.perigord-nontronnais.fr/NetADS/sve/CCPVN24/>
Autrement dit, tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports ne sera pas recevable par l'administration.

Dispositif :

Le Conseil Communautaire de la CCPN a délibéré le 27/10/2022 pour mettre en œuvre un téléservice « NetSVE » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Lors de la même séance, la CCPN a approuvé les conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la SVE et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- Droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers
- Droits et obligations des usagers
- Respect du format et taille pour tout document à fournir

Pour accéder au dépôt de la demande, l'utilisateur devra obligatoirement valider ces conditions générales.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1^{er} décembre 2022 via l'adresse URL <https://urbanisme.perigord-nontronnais.fr/NetADS/sve/CCPVN24/>

Son déploiement s'appuie sur le progiciel métier NetADS et sera réalisé conjointement par la société OCI urbanisme et les services de la CCPN.

Instruction des demandes

Les modalités d'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols restent identiques et s'appliquent conformément au Code de l'Urbanisme. Seuls le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'utilisateur et la collectivité diffèrent.

Pour les communes adhérentes au service commun d'instruction, il est proposé que:

- toute demande déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée,
- toute demande déposée au format papier soit instruite à terme systématiquement de manière dématérialisée après numérisation des pièces du dossier par la commune.

Il en est de même, pour les communes ayant institué le Droit de Préemption Urbain, dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner.

NB : La mise en œuvre de l'instruction dématérialisée dans son intégralité se fera de manière progressive durant l'année 2023.

Coût financier du guichet

La CCPN prend à sa charge le coût financier de l'acquisition du téléservice « NetSVE » pour un montant total de 3 984.00 € TTC.

AR Prefecture

024-212400162-20230130-2023_01-DE
Reçu le 06/02/2023

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 02/02/2023
Page 2 sur 3

Convention de mise à disposition des communes

Une convention relative à la « mise à disposition d'un Téléservice « NetSVE » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols » doit être signée par chacune des communes. Chaque Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le/ la Maire ou son représentant à signer cette convention.

Elle engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part d'une commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service commun d'instruction.

L'adhésion à la convention vaut approbation des CGU.

Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

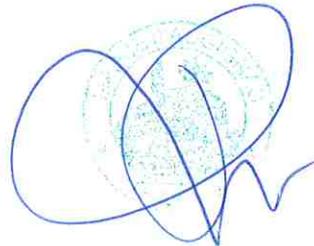
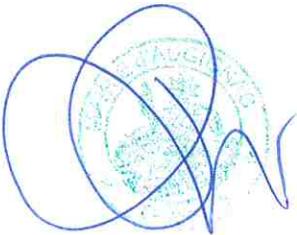
Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **se prononce favorablement sur l'adhésion au téléservice « NetSVE » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et déclaration d'intention d'aliéner, et sur les conditions de fonctionnement du dispositif**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du téléservice « NetSVE » pour la saisine par voie électronique des autorisations d'occupation du sol et déclaration d'intention d'aliéner.**

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 02 février 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

024-212400162-20230130-2023_01-DE
Reçu le 06/02/2023

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 02/02/2023
Page 3 sur 3